

## ARRETE ADMG\_2022\_012 du Président

### Portant délégation du droit de préemption

#### Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu la délibération CC\_2020\_105 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de compétence PLUI à Pévèle Carembault au 1<sup>er</sup> juillet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L 211-1 à L 211-5, L 213-1 à L 213-18, et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération CC\_2021\_121 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, relative à la délégation du droit de préemption aux communes.

Considérant que par cette délibération, le Conseil communautaire a décidé :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation futures des PLU approuvés ou à approuver sur le territoire
- De donner **délégation**, en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriale, à Monsieur le **Président** pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain,
- D'autoriser Monsieur le Président à **déléguer** l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, aux **communes**, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain et à sa mise en œuvre.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier de la présente décision ;

Considérant la demande de délégation formulée par la commune de Bouvignies ;

## ARRETE

### Article 1 :

De déléguer l'exercice du droit de préemption à l'EPF Nord-Pas-de-Calais sur le bien repris ci-dessous :

Commune de : BOUVIGNIES

Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien : n° IA 059 105 22 D0010 déposé sur le portail de l'urbanisme le 12/05/2022,

Situé au 310 rue de la place 59870 BOUVIGNIES

Nom du vendeur : CONSORTS FONTENIER

Représenté par : Maître Virginie NOBLET-QUIEVREUX de Orchies

Références cadastrales : B 596 et B 1158 Pour une superficie totale de 625 m<sup>2</sup>

Nom de l'acheteur : M. FONTENIER Antoine 72 rue du Masy 59490 SOMAIN

Immeuble bâti sur terrain propre

Prix de vente : 145 000 € TTC, 6 000 € commission acquéreur + frais notariés

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

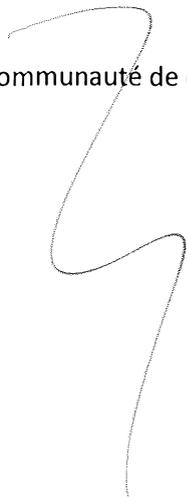
**Article 3 :** M. Vincent EECKEMAN, Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord ;

Fait à PONT-A-MARCQ, le 24 Mai 2022

Le Président de la Communauté de communes

Pévèle Carembault

Luc FOUTRY



Publié le :

Notifié le :